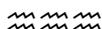


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **30 janvier 2019**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLER, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE, Véronique WETTLY-BANNWARTH et Jean-Luc FREUDENREICH.

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation :

25 janvier 2019

- - -

Le point 1 de l'ordre du jour de la séance est examiné en salle Marianne du rez-de-chaussée de la mairie, mieux adaptée à la vidéoprojection.

POINT 1 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision du P.L.U., à savoir :

- Délibération du Conseil municipal du 16 juin 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;
- Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 24 février 2016 ;
- Concertation associant les habitants et toutes personnes concernées jusqu'au stade du P.L.U. arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
 - mise à disposition du public de l'ensemble des documents au fur et à mesure de l'avancement de la procédure avec un registre (diagnostic, P.A.D.D., règlement, zonage, O.A.P.) et une mise en ligne de ces éléments sur le site internet de la commune ;
 - une réunion publique de concertation sur la procédure, les éléments de diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenue le 3 mai 2016 ;
 - une réunion publique de concertation sur les éléments clés du zonage et du règlement qui a eu lieu le 30 juin 2017.

Par ailleurs, une information dans le bulletin municipal a été effectuée afin de rendre compte de l'état d'avancement des études.

- Délibération du Conseil municipal en date du 10 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ;
- Organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 24 septembre 2018 au 24 octobre 2018 ;
- Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique ; l'avis du commissaire enquêteur est favorable :
 - sous réserve de la prise en compte de ses observations concernant MM. BENDELE et GILG ;
 - en engageant la municipalité à confirmer, dans le cadre de l'approbation du P.L.U., les modifications proposées dans le mémoire en réponse ;
 - en engageant la municipalité à prendre en compte ses remarques relatives au règlement.

Il s'agit maintenant pour le Conseil municipal d'approuver le P.L.U.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Code de l'urbanisme (article L. 153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du P.L.U. soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Concernant les observations du public émises à l'enquête publique, sur la base du travail préparatoire réalisé par la commission P.L.U., il est proposé de donner suite aux demandes suivantes :

- accorder à Monsieur Charles FREUDENREICH le reclassement de sa parcelle en zone UC comme au P.L.U. approuvé en 2005 ;
- donner suite aux demandes de Madame RIEDMULLER et de Monsieur HAEFFELIN s'agissant d'une extension des secteurs AUe1 et AUe2 ;
- répondre en partie à la demande de Monsieur GRUSS en ce qui concerne l'Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur l'enclave rue des Oiseaux ;
- modifier le règlement pour répondre à la requête de Monsieur BENDELE souhaitant faire passer la hauteur maximale des cribs à maïs de 5 à 8 mètres en zone agricole ;
- concilier, toujours sur demande de Monsieur BENDELE, la protection de la végétation le long des fossés avec le déploiement des pivots d'irrigation, en évitant l'implantation d'arbres à haute tige ;
- s'agissant des bandes boisées situés à l'Est de l'agglomération et protégées initialement au titre des articles L. 113-1 et L. 113-2 du Code de l'Urbanisme, un accord, présenté en détail dans une délibération distincte, a été trouvé avec le propriétaire Monsieur GILG : il est proposé de réduire la protection au titre des espaces boisés classés et de ne l'appliquer qu'à un front d'une dizaine de mètres de large pour la parcelle boisée la plus importante et à la moitié de la parcelle boisée située au Nord-Ouest. La protection appliquée à la plus étroite des bandes boisée est levée ;
- modifier le règlement pour répondre en partie aux demandes de Monsieur LAFOND en ce qui concerne la réduction de la hauteur maximale autorisée en zone UC, passant de 12 à 10 mètres (sauf bâtiments d'activité), et la suppression de la possibilité d'implantation d'un pignon d'une hauteur de 5 mètres sur limites séparatives ;
- interdire les commerces alimentaires de détail d'une surface de vente supérieure à 80 m², dans le sous-secteur AUe2 pour ne pas fragiliser le commerce de centre-ville, conformément à la requête de Monsieur le Président de l'Association des Partenaires Economiques d'EGUISHEIM et suite au débat au sein du Conseil municipal. Une telle disposition offre la possibilité d'implantation d'une boucherie, d'une boulangerie, mais interdit l'installation d'une supérette (surface de vente¹ comprise entre 120 et 400 m²) et d'un supermarché (surface de vente >400 m²).

¹ Définition surface de vente selon l'INSEE : espace couvert ou non couvert affecté à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, espace affecté à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement, espace affecté à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente (hors réserves, laboratoires et surfaces de vente de carburants). Ne sont pas compris les réserves, les cours, les entrepôts, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public, les parkings, etc... Sont exclues les surfaces correspondant à des formes de vente non sédentaires, en stand ou par correspondance.

Monsieur le Maire explique qu'excepté l'I.N.A.O., les avis des personnes publiques associées et consultées sur le P.L.U. arrêté ont été favorables, avec des réserves toutefois pour l'Etat. S'agissant de l'avis défavorable de l'I.N.A.O., motivé par une consommation foncière jugée excessive, notamment au sein du périmètre A.O.C., au-delà de l'enveloppe urbaine, il convient de souligner que le P.L.U. révisé supprime plus de 3 ha de secteurs en extension sur le coteau.

- En ce qui concerne les réserves de l'Etat, il a été donné suite, notamment par :
 - une amélioration du règlement en vue de tenir compte des remarques du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
 - la mise au point d'une O.A.P. pour le secteur AUa près du cimetière ;
 - la réduction du coefficient d'emprise au sol au sein du secteur Nd d'hébergement touristique ;
 - des compléments apportés au rapport de présentation au sujet de l'assainissement ;
 - le choix de différer l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU à vocation économique qui ne pourra être mise en œuvre que dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et du P.L.U. (cette modification fait également suite à une demande du SCoT).
- À propos de l'estimation du potentiel de densification évoqué par l'Etat en zone UC, il convient de souligner que le Parc du Millénaire, d'une superficie de 1,7 ha environ, constitue en espace public aménagé qui ne peut être comptabilisé en tant que potentiel constructible.
- Les remarques du Conseil Départemental ont donné lieu à des compléments mineurs du règlement et du rapport de présentation.
- Pour répondre aux observations du SCoT, il est tenu compte de la proposition d'ouverture différée dans le temps de la zone AU sur la base d'un projet d'intérêt général. En outre, certaines des remarques du service instructeur ont été prises en compte.

Le récapitulatif de la prise en compte par le P.L.U. approuvé des avis des personnes publiques associées sur le P.L.U. arrêté figure en annexe sous forme de tableau joint à la présente délibération.

Suite à la demande exprimée par plus du tiers des membres du Conseil municipal présents (quinze en l'occurrence) de procéder par vote à bulletin secret pour statuer sur l'ensemble des demandes issues de l'enquête publique, Monsieur le Maire explique les modalités de mise en œuvre d'un tel vote et propose à l'issue d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intégrant :

- les modifications liées aux avis des personnes publiques associées ;
- les résultats du vote à bulletin secret portant sur les demandes exprimées lors de l'enquête publique. Pour ce faire, chaque membre du Conseil municipal est amené à se prononcer pour ou contre ou à s'abstenir relativement aux propositions de réponse à ces demandes élaborées dans un premier temps par la commission P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2015 prescrivant la révision du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal du 30 août 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Vu la demande de vote à bulletin secret exprimée par plus d'un tiers des membres du Conseil municipal présents ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les résultats du vote à bulletin secret destiné à statuer sur chacune des demandes des particuliers exprimées lors de l'enquête publique, figurant dans le tableau joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Par quinze voix pour et cinq abstentions (Mmes et MM. Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE, Véronique WETTLY-BANNWARTH et Jean-Luc FREUDENREICH) ;

⇒ DÉCIDE d'approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, en intégrant toutefois les deux modifications relatives :

- à la réduction de la protection au titre des espaces boisés classés appliquées aux bandes boisées situées à l'Est de l'agglomération ;
- à l'autorisation des commerces alimentaires de détail dans le secteur AUe2, sous réserve que leur surface de vente ne soit pas supérieure à 80 m² ;

⇒ DIT que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. révisé est tenu à la disposition du public à la mairie d'EGUISHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture ;

⇒ DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin, ainsi qu'au sous-Préfet.

**RECAPITULATIF DE LA PRISE EN COMPTE PAR LE P.L.U. APPROUVÉ DES
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET
CONSULTÉES SUR LE P.L.U. ARRÊTÉ**

ÉTAT		
Direction Départementale des Territoires		
Contenu de l'avis	Pièces concernées	Modifications apportées
Revoir les possibilités de construction au sein du secteur Nd traversé par une continuité écologique.	Règlement	Le coefficient d'emprise au sol des constructions est ramené de 20 % à 5 % en secteur Nd (1,6 ha), soit une surface au sol maximale de 800 m ² des constructions.
Définir une OAP pour le secteur AUa concerné par l'AFU.	OAP	Une OAP sera réalisée sur la base du plan de l'AFU.
Compléter le dossier en fonction des informations relatives à la mise en conformité du réseau et du zonage d'assainissement en lien avec les secteurs de développement urbain programmés par le P.L.U.	Rapport de présentation	Rapport de présentation complété en conséquence.
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine		
Propositions visant à améliorer la rédaction des articles UA11, UB11 et UC11.	Règlement	Prise en compte des propositions pour l'essentiel
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN		
Demande concernant des compléments d'information à apporter au rapport de présentation.	Rapport de présentation	Document complété en conséquence.
Demande de suppression de la protection des plantations d'alignement au titre des articles L 113-1 et L 113-2 du Code de l'Urbanisme.	Règlement graphique et écrit	Protection supprimée.
Prévoir des distances de recul par rapport aux RD en zones A et N pour les pylônes.	Règlement	Modification apportée au règlement

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE RHIN-VIGNOBLE-GRAND-BALLON		
Contenu de l'avis	Pièces concernées	Modifications apportées
<p>Le SCoT accorde en extension 3,5 ha pour les sites économiques de type 3. Or, la somme des surfaces des secteurs AUe1, AUe2 et de la zone AU atteint 6,4 ha soit 2,9 ha en excédent.</p> <p>Il est donc suggéré de considérer la zone AU comme une réserve foncière pouvant figure au P.L.U. mais qui ne sera mobilisée que dans le cadre d'une révision du SCoT ou à la suite d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du SCoT et du P.L.U.</p>	Règlement	Zone AU mobilisable à long terme à la suite d'une évolution du SCoT.
Règlement donnant lieu à plusieurs remarques de la part du service instructeur.	Règlement	Prise en compte de certaines de ces remarques.

Le Conseil municipal réintègre la salle des séances du 1^{er} étage de la mairie, à l'issue de l'examen de ce point 1 de l'ordre du jour, non sans avoir chaleureusement remercié, par la voix de M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, M. Alain JAILLET, chargé d'études de l'A.D.A.U.H.R., pour son implication, la qualité de son travail et sa disponibilité tout au long de cette procédure de longue haleine de révision du P.L.U.

POINT 2 : Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 3 : Affaires forestières

3-1 : Programmes de travaux 2019 et état d'assiette 2020

Le Conseil municipal,

Vu les programmes des travaux d'exploitation (portant sur 619 m³) et patrimoniaux présentés par l'O.N.F. pour l'exercice 2019 ;

Entendu l'intervention de M. Marc NOEHRINGER, Président de la commission communale de la Forêt :

- dressant un rapide bilan financier de l'exercice forestier 2018, qui s'est clôturé avec un déficit d'environ 8 700,00 €, lié à l'abattage imprévu d'environ 300 m³ d'arbres malades, une faible recette issue de leur exploitation, venant combler tout ou partie de ce solde négatif, étant toutefois encore à attendre courant 2019 ;
- rendant compte des travaux de sa commission, qui a analysé, le 15 janvier dernier, les programmes 2019 proposés par l'O.N.F. ;
- détaillant le bilan prévisionnel forestier 2019, synthétisé ainsi qu'il suit :

Programme des travaux d'exploitation :

Recette brute de coupes à façonner à attendre sur l'exercice 2019.....	32 990,00 €
Recette nette de coupes sur pied à attendre sur l'exercice 2019	29 530,00 €
À déduire : frais d'exploitation (19 400,00 €), maîtrise d'œuvre (1 870,00 €).....	-21 270,00 €
Bilan net d'exploitation prévisionnel	41 250,00 €

Programme des travaux patrimoniaux :

Maintenance du parcellaire	1 188,00 €
Entretien réseau routier	3 060,00 €
Entretien plantations	1 088,00 €
Entretien de clôtures	844,00 €
Travaux de sécurité du public	<u>1 088,00 €</u>
Sous-total travaux :	7 268,00 €

Assistance technique à donneur d'ordre	945,00 €
Frais de gestion main d'œuvre, cotisations C.A.A.A., équipements de sécurité	<u>687,00 €</u>
Sous-total frais annexes :	1 632,00 €

Total général – travaux patrimoniaux : 8 900,00 €

Résultat net global prévisionnel HT : **+ 32 350,00 €**
(hors incidence recettes de chasse, frais de garderie, contribution supplémentaire de 2€/ha, C.V.O.).

Sur proposition de la commission,

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE, sans observations, le programme des travaux d'exploitation et le programme des travaux patrimoniaux 2019 présentés par l'O.N.F. ;
- ⇒ APPROUVE également l'état d'assiette 2020, à savoir les prévisions de martelage à réaliser courant 2019 (estimation de 1472,00 m³ en volume dit d'aménagement, laissant augurer d'encore meilleures recettes forestières en 2020), et la convention d'assistance technique proposée par l'O.N.F. ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ces états prévisionnels, les conventions de maîtrise d'œuvre correspondantes, ainsi que toute pièce en rapport à cette affaire ;

- ⇒ DÉCIDE de porter au budget primitif 2019 les dépenses et recettes telles que détaillées ci-dessus ;
- ⇒ PREND ACTE, d'autre part, du souhait de la commission, exprimé par M. NOEHRINGER, de voir inscrite au budget communal 2019 une somme de 5 000,00 €, issue de l'excédent prévisionnel du budget forestier de l'année, destinée à l'entretien des réservoirs et puits de captage de l'ancien réseau communal d'adduction en eau potable ; cette demande sera bien prise en compte dans la discussion budgétaire qui s'ouvrira prochainement ;
- ⇒ PREND ACTE, enfin, du compte-rendu par M. NOEHRINGER des travaux du groupe de bénévoles constitué par ses soins ayant œuvré récemment, précisément, au débroussaillage d'ouvrages liés à cet ancien réseau, constituant un patrimoine communal intéressant, remarquablement mis en lumière dernièrement, précise-t-il, par des travaux de recherches menés par M. Léon BAUR, qui mériteraient une large diffusion, est-il également souligné.

3-2 : Expérimentation en forêt communale – projet d'avenant n°1 à la convention avec l'I.N.R.A.

Le Conseil municipal,

Vu la convention formalisant les conditions de mise à disposition de terrains sis en forêt communale, signée en 2009 avec l'Institut National de Recherche Agronomique (I.N.R.A.), dans le cadre d'une étude visant à améliorer l'efficacité de la régénération naturelle ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu la récente demande de l'I.N.R.A., qui souhaite en effet prolonger de 10 ans cette expérimentation sur le couvert végétal menée en forêt communale d'EGUISHEIM ;

Considérant le bon déroulement de la période initiale, et l'intérêt public de ces recherches ;

Etant précisé que, sur suggestion de M. NOEHRINGER, un article supplémentaire a d'autre part été ajouté au projet d'avenant considéré, lequel précise, pour éviter toute ambiguïté, le fait qu'à l'issue de la démarche d'étude, l'enlèvement des 300 ml de la clôture isolant le site sera du seul ressort de l'I.N.R.A. ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE le projet d'avenant n° 1, ci-annexé ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ce document, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier.

POINT 4 : Projet d'adhésion à un contrat groupe d'assurance statutaire

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune ;

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

La commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes y afférents.

POINT 5 : Sentiers de randonnée pédestre – projet de convention

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 5 du 12 décembre 2018, par laquelle le Conseil municipal sollicitait l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) aux fins d'être signataire d'une convention avec le Club Vosgien, destinée à garantir la pérennité et l'entretien périodique des sentiers de randonnée traversant le ban communal ;

Considérant le refus du bureau de l'O.T.I., qui se voit contraint de décliner cette sollicitation, afin de ne pas créer de différences de traitement entre ses membres ;

Considérant néanmoins que la pérennisation de ces sentiers représente un enjeu communal certain, et que la contractualisation avec le Club Vosgien apparaît comme la meilleure des garanties en ce sens ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE l'établissement de la convention projetée entre la commune et le Club Vosgien de COLMAR, selon le projet ci-joint ;
- ⇒ APPROUVE en conséquence le versement annuel d'une subvention d'un montant de 280,00 € à l'association, en contrepartie des engagements mentionnés dans la convention ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 6 : Créances irrécouvrables

Le Conseil municipal,

Vu la demande de M. le Comptable du Trésor en date du 19 décembre 2018, sollicitant l'admission en non-valeur de deux créances en matière d'eau potable et d'assainissement, pour un montant total de 123,02 €, tous les recours et voies de droit exercés en vue du recouvrement des créances en question auprès des débiteurs concernés s'étant avérés infructueux ou inférieurs aux seuils d'engagement de poursuites ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Facture(s) d'eau de M. et Mme COLLIN Andersen (déménagement au Danemark, relances restant sans réponse), 5 rue du Château, pour un total de 52,66 € (somme inférieure au seuil de lancement de poursuites) ;
- Facture(s) d'eau Mme Laura CARLONI, 6C rue du Rempart Sud (domicile en Suisse, relances restant sans réponses), pour un total de 70,36 € (somme inférieure au seuil de lancement de poursuites) ;

⇒ PRÉCISE que des crédits suffisants seront prévus au compte 654 "pertes sur créances irrécouvrables" du budget annexe eau-assainissement 2019, pour permettre l'émission du ou des mandats de paiement nécessaires.

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

Commission Voirie rurale – agriculture - viticulture / association foncière

Le président des deux entités, M. Jean-Luc FREUDENREICH, rend compte à l'assemblée de la teneur d'une récente réunion conjointe entre les deux structures.

Il rappelle notamment l'engagement imminent, sous quelques jours, de l'aménagement du chemin Altengartenweg, qui avaient été confiés à l'entreprise T.P.V.

L'association foncière, dont la cotisation demeure par ailleurs fixée à 19,00 € l'hectare, mènera d'autre part à bien un chantier d'ensemble d'arasage des bourrelets accumulés au fil du temps en bordure des chemins ruraux revêtus d'enrobés, à l'automne prochain.

Puis, M. FREUDENREICH cède la parole à M. Christian BEYER, dont le projet d'édification d'un mur de soutènement en pierre sèche en limite d'une de ses propriétés au lieu-dit Bechtal a été validé par la commission Voirie rurale au cours de cette même réunion.

M. BEYER expose ainsi les grandes lignes de son projet, en se référant à l'article 5 d'un arrêté municipal du 06 juin 1994, imposant une validation communale de l'emplacement précis lors de toute édification d'un tel mur de soutènement.

Le Conseil municipal approuve ainsi la proposition de la commission Voirie rurale – agriculture - viticulture, qui a validé l'implantation de la base du mur sur les demi-bornes, sans retrait supplémentaire que les conditions de circulation au droit de ce futur mur ne justifient nullement.

Ce chantier, conduit sous la houlette de M. Bruno SCHNEIDER, originaire de la cité, devrait offrir l'occasion d'organiser une journée de sensibilisation autour de cette technique des murs en pierre sèche qui, rappelle M. BEYER, contribuent largement à la qualité du paysage traditionnel du vignoble alsacien.

Commission Culture

Mme Hélène ZOUINKA informe les élus du récent lancement de la Charte territoriale à destination des 16-25 ans du territoire de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux. Cette tranche d'âge représente environ 10 % de la population du territoire.

La présidente de la commission souligne tout l'intérêt que représente cette démarche partenariale, initiée avec le soutien de la de la communauté de communes, de la M.S.A, du Conseil départemental du Haut-Rhin, de la C.A.F. et de la Fédération des foyers-clubs, et dont l'objectif est de favoriser le lien social, l'engagement citoyen et le développement des solidarités.

Le diagnostic réalisé en amont a permis de dégager un certain nombre de priorités d'interventions. Le territoire est ainsi jugé attractif, mais desservi par un accès au logement rendu plus difficile, et renchéri par la pression touristique. La mobilité ou la culture sont également d'autres sujets de préoccupation.

Les nombreuses réunions à venir sont ouvertes à tous, indique-t-elle, invitant les personnes intéressées à ne pas hésiter à y prendre part.

Cette démarche doit se poursuivre durant 3 ans, précise en conclusion Mme ZOUINKA.

Communauté de communes – Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux

M. Bernard EICHHOLTZER tient l'assemblée informée des débats tenus lors d'une récente commission Finances de la communauté de communes, à laquelle il a pris part.

Il en a retiré deux informations importantes, qu'il relaie à l'assemblée :

- Dans les orientations budgétaires pour 2019 discutées, la capacité d'autofinancement de la structure apparaît en difficulté grandissante, les marges financières devenant de plus en plus réduites, au point de faire craindre l'inéluctabilité d'une prochaine hausse des taux de la fiscalité intercommunale ;
- Un fonds de concours à hauteur de 10 % du coût de la dépense de l'abri prévu au centre périscolaire, au courant de l'année, a reçu un avis favorable.

Le premier de ces deux sujets suscite la vive inquiétude de M. Patrick HAMELIN, qui cherche à obtenir davantage d'informations sur l'origine précise des difficultés rencontrées. S'agit-il ainsi de dépenses supplémentaires ou de recettes moindres qui génèrent cette réduction de l'aisance financière ? La baisse des dotations de l'Etat y contribue largement, indique M. EICHHOLTZER.

Préalablement au recours à une telle hausse de la fiscalité, M. HAMELIN appelle de ses vœux une maîtrise accrue des dépenses.

Pour sa part, M. Christian BEYER rappelle les récents projets menés à bien par la structure, qu'il s'agisse de la rénovation de la déchetterie intercommunale ou de la construction de nouveaux locaux du service Animation jeunesse, tous deux utiles à la population, et dont il conçoit qu'ils entraînent des besoins financiers supplémentaires.

Commission Patrimoine communal, urbanisme, voirie urbaine

Son président, M. Denis KUSTER, signale que pour cause d'intempérie, la reprise du chantier du parking de la mairie, en vue de son achèvement complet, a dû être reporté de quelques jours.

M. Bernard EICHHOLTZER, qui a été interpellé par plusieurs personnes lui ayant fait observer des difficultés rencontrées pour manœuvrer à la sortie du parking, s'enquiert des intentions de la municipalité à ce propos.

M. KUSTER en convient, et précise que l'étude d'une modification adéquate à l'entrée du site a déjà été demandée à l'entreprise.

D'autre part, il précise également qu'un passage pour la circulation des piétons en partie basse du parking principal, qui faisait défaut, a également été décidé, une place de stationnement ayant été supprimée pour rendre ceci possible.

Enfin, il indique qu'une attention toute particulière sera portée à la signalétique et au marquage au sol, de manière à garantir la fluidité des évolutions du public sur l'ensemble du parking.

Commission Affaires sociales

Mme Martine ALAFACI, qui préside la commission, signale que le repas annuel offert aux aînés s'est une nouvelle fois très bien déroulé. Il a cette année attiré, le 13 janvier dernier, une dizaine de personnes supplémentaires.

Elle adresse ses remerciements aux conseillers et à leurs conjoints qui se sont mobilisés pour le service et la préparation de l'événement, ainsi que pour la distribution des colis aux absents, dont elle signale qu'ils ont été confiés à un nouveau prestataire cette année, en l'occurrence les Ets SCHREIBER de MUNSTER.

POINT 8-1 : Décision d'imputation en investissement de boîtes de rangement pour le service technique

Le Conseil municipal,

Considérant l'acquisition récente auprès des Ets EGLINSDOERFER-PFOHL de COLMAR d'une série de quelques dizaines de grands bacs de rangement en plastique, qui figurait au programme d'investissement 2018 ;

Considérant toutefois leur faible prix unitaire, inférieur au seuil réglementaire habituel d'imputation en investissement ;

Considérant toutefois qu'une telle acquisition par lot peut justifier l'imputation en section d'investissement, tout comme la durabilité attendue de ces équipements ;

Entendu les précisions complémentaires de M. Léonard GUTLEBEN, Adjoint au Maire en charge du service technique, quant à leur usage ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE l'imputation en section d'investissement de cette dépense d'un montant total de 994,20 € TTC ;

⇒ CHARGE M. le Maire de faire ainsi émettre le mandat de paiement correspondant.

POINT 8-2 : Protocole d'accord avec les consorts GILG

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, en marge du débat consacré à la révision du Plan local d'Urbanisme (point 1 de l'ordre du jour), au sujet d'un accord trouvé avec MM. Alfred et Olivier GILG, intervention au cours de laquelle :

- sont rappelés les contacts établis depuis de longs mois à présent, au sujet de la protection renforcée envisagée par la commune, dans le cadre de la révision du P.L.U., de terrains boisés leur appartenant, sur le front Est de l'agglomération villageoise, que contestent MM. GILG ;
- il détaille à l'assemblée le contenu de l'accord trouvé à ce sujet, dont les principales caractéristiques sont synthétisées ci-dessous :
 - **Parcelle n° 163 section 45**
 - Classement en Espace Boisé Classé (E.B.C.) d'une bande de dix mètres de largeur en limite Est de cette parcelle ;
 - Conservation de la 2^{ème} rangée de feuillus et remplacement de la première rangée de feuillus (*Prunus* de taille moyenne notamment) par des cyprès de Leyland (*Cupressocyparis leylandii*), conifères à croissance très rapide qui formeront, quelques années seulement après leur plantation, un rideau végétal persistant, dense, et homogène de plusieurs mètres de haut, avec un minimum d'entretien ;
 - Préparation du terrain (coupe de la 1^{ère} rangée de feuillus en place) et achat des végétaux (une centaine de plants) à la charge du propriétaire. Ils seront plantés à 2 mètres de la limite de la parcelle et espacés entre eux de 2 mètres ;

- Plantation et entretien (arrosage la 1^{ère} année et désherbage des pieds les deux premières années) à la charge conjointe du propriétaire et du service technique communal ;
 - Durant les cinq premières années de croissance de ces végétaux, le propriétaire s'engage à n'effectuer aucune coupe d'arbre (à l'exception des arbres morts ou malades) sur la moitié Est de cette parcelle 163 (partie délimitée par le chemin d'exploitation privé), soit sur une largeur approximative de 30 m.
 - La commune prendra à sa charge les frais de géomètre. Ce travail consistera en l'implantation de six bornes permanentes et à la mise à jour du parcellaire au cadastre en vue du changement futur de propriétaire.
- **Parcelle n° 119 section 45**
 - Classement en E.B.C. d'une bande de dix mètres de largeur en limite Est de cette parcelle.
 - **Parcelle n° 494 section 45**
 - Classement en E.B.C. de la moitié Est de la parcelle 494 (la partie abritant la majorité des conifères persistants), mais remise en exploitation de toute la partie Ouest.
 - **Echange de terrains**
 - Les parties conviennent des modalités d'un futur échange, après acquisition par la commune de terrains de superficie équivalente aux propriétés GILG, idéalement au voisinage immédiat, ou à défaut dans le secteur proche des terrains GILG actuels. L'objectif est de pouvoir transférer à la commune la pleine propriété de ces terrains, lui garantissant la préservation du caractère protecteur (visuel et sonore) des trois rideaux boisés E.B.C., et de permettre la poursuite de l'activité agricole de M. GILG.
 - À défaut de concrétisation d'un tel échange d'ici au 1^{er} janvier 2027, la commune s'engage alors à acquérir au prix forfaitaire de 3 000,00 € l'are (valeur au 30 janvier 2019) les trois parcelles classées E.B.C. à M. Alfred GILG (ou à tout nouveau propriétaire à cette date). Ce prix serait réévalué au moment de la vente pour tenir compte de l'inflation constatée depuis le 30 janvier 2019.
 - **Preneur**
 - Le preneur actuel des parcelles, M. Olivier GILG, s'engage lui aussi à respecter les termes de l'accord trouvé. Le propriétaire s'engage en outre à inscrire les contraintes d'exploitation nées du présent protocole dans tout nouveau bail qu'il pourrait être amené à conclure avec un autre exploitant avant transfert de propriété des surfaces E.B.C. à la commune.
 - **Echéancier**
 - Printemps 2019 : bornage des trois nouvelles parcelles (bandes E.B.C.) réalisé à l'initiative de la commune, et plantation de 100 cyprès de Leyland sur la

parcelle 163 à l'initiative du propriétaire (avec l'aide des services techniques de la commune).

- Février 2019 – Décembre 2026 : démarches en vue de rendre possible l'échange évoqué ci-dessus.

Durant cette période, propriétaire et preneur s'engagent :

- à ne pas couper les arbres présents sur les trois nouvelles parcelles cadastrées abritant les E.B.C. (à l'exception des arbres morts ou malades ainsi que de la première rangée d'arbres de la parcelle 163 – cf. ci-dessus) ;
- à ne pas couper les arbres présents sur la moitié Est de la parcelle 163 et qui assureront ainsi (durant la période de croissance des cyprès plantés) les fonctions d'écran visuel et sonore recherchées ;

Si, durant cette période, M. Alfred GILG (ou le nouveau propriétaire) ne respectait pas les termes de cet accord, la commune serait fondée à poursuivre le propriétaire pour manquement à ses obligations, voire pour non-respect du code de l'urbanisme et de la réglementation en vigueur pour la gestion des E.B.C.

Au cas où la commune devait faillir à ses engagements, M. Alfred GILG (ou le nouveau propriétaire des trois parcelles E.B.C.) reprendrait alors l'exploitation normale de ces zones classées E.B.C. (dans le cadre d'une exploitation forestière classique, telle qu'autorisée dans le Haut-Rhin dans les E.B.C.), et serait fondé à poursuivre la commune pour manquement à ses promesses d'échange ou d'achat.

Après délibération,

Après scrutin secret, demandé par plus du tiers des membres du Conseil municipal ;

Par 13 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions ;

⇒ APPROUVE le protocole d'accord tel que synthétisé ci-dessus ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer un tel document au nom et pour le compte de la commune, de même que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

POINT 8-3 : Propriété du n° 15 rue des Trois-châteaux

Le Conseil municipal est informé par M. le Maire de la position de l'Unité départementale d'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin (U.D.A.P.) s'agissant de l'ancienne propriété VONTHRON du n° 15 rue des Trois Châteaux, acquise en 2017, pour le compte de la commune, par l'Etablissement public foncier d'Alsace (E.P.F.), par voie de préemption.

Sollicité dans la perspective d'une future démolition de la propriété, afin de céder la place au projet communal de parking envisagé, ce service a en effet exclu l'éventualité

d'autoriser la démolition de la maison d'habitation, au motif que celle-ci "participe à la trame urbaine intra-muros de la commune et aux perspectives sur le clocher protégé. Sa démolition n'est pas acceptée".

La grange, en mauvais état, et les annexes, situées à l'arrière, pourront en revanche bien être démolies, avec l'accord de l'U.D.A.P., après accomplissement des formalités administratives préalables.

Le Conseil municipal,

Considérant la position de l'U.D.A.P., nécessitant une redéfinition du projet communal d'aménagement d'emplacements de stationnement prévu sur l'emprise de la propriété considérée ;

Considérant d'autre part les dispositions législatives et réglementaires s'appliquant en pareille circonstance de modification d'un projet ayant justifié une préemption, imposant de proposer à nouveau le bien considéré, même seulement en partie comme dans le cas présent, à ses anciens propriétaires, puis, à défaut, aux acquéreurs évincés lors de la procédure de préemption ;

À l'unanimité,

- ⇒ PREND ACTE des incidences à prévoir sur le projet communal d'aménagement d'un parking à cet emplacement, du fait de l'impossibilité de procéder à la démolition de la maison d'habitation tel qu'envisagé ;
- ⇒ APPROUVE en conséquence la perspective d'une prochaine mise en vente de la maison d'habitation de cette propriété, dans l'éventualité où tant les héritiers de l'ancien propriétaire que l'acquéreur évincé (que M. le Maire annonce avoir l'intention de contacter prochainement), et qui doivent réglementairement se le voir successivement proposer, devaient décliner la proposition de rachat qui leur sera faite ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de faire mener à bien par l'E.P.F., actuel propriétaire, ces incontournables démarches préalables auprès des parties concernées ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, à leur issue, et le cas échéant, à confier un mandat non exclusif à une agence immobilière, en vue de la vente de cette maison d'habitation ;
- ⇒ AUTORISE enfin M. le Maire, en temps utile, à procéder aux autres démarches administratives nécessaires à l'avancement de l'opération, et notamment à signer le permis de démolir se rapportant à la grange et aux autres annexes de la propriété, ainsi que toute autre pièce ayant trait à ce dossier.

Communications diverses

Projet de maison médicale

M. le Maire dresse un point d'étape s'agissant du projet d'aménagement d'une maison médicale sur le site de la cour Ley, 2 route de HERRLISHEIM, rendant compte en

particulier d'une récente nouvelle rencontre entre le porteur de projet et les professionnels médicaux d'EGUISHEIM susceptibles d'être intéressés, réunion à laquelle il a participé, le 15 janvier dernier.

En réponse à une remarque du pharmacien de la cité, qui les jugeait insuffisantes, M. Jacky BOESCH, le porteur du projet, a ainsi depuis fait améliorer les conditions de stationnement à l'avant du projet.

Il s'agit là, explique M. le Maire, de la dernière modification du projet, il est désormais temps pour les professionnels de santé locaux de faire leur choix définitif de s'associer ou non au projet conçu par M. BOESCH, qui dispose de plusieurs propositions sérieuses de professionnels de santé de communes avoisinantes, parmi lesquelles celle d'une parapharmacie.

Parmi les éventualités restant ouvertes, la simple location des murs d'un local aménagé pourra également être envisagée, si cela est souhaité par l'un ou l'autre des professionnels intéressés.

À Mme Régine SORG, qui s'enquiert de la latitude dont disposera la commune dans le choix des occupants des cellules commercialisées, M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet privé, dans lequel la commune ne pourra s'immiscer plus avant. Il confirme donc que certaines pourront bel et bien devenir des logements, si le nombre de professions médicales prenant part au projet était inférieur aux surfaces qui leur sont pour l'heure réservées.

Il appelle de ses vœux l'aboutissement de ce projet de regroupement médical, le 3^{ème} de cette nature ces dernières années, annonçant clairement que la commune ne soutiendrait aucune autre initiative similaire, si celle-ci devait à nouveau échouer.

À la question de Mme Hélène ZOUINKA, s'enquérant de l'éventualité de la réalisation de fouilles archéologiques avant la concrétisation du projet (lequel serait situé dans une zone susceptible d'être intéressante archéologiquement), M. le Maire répond que rien de tel n'est à sa connaissance imposé au porteur de projet.

S'agissant du hangar voisin, actuellement partagé entre la commune, la C.U.M.A. et le syndicat viticole, M. Christian BEYER rappelle la volonté, exprimée de longue date, de ces deux dernières entités de pouvoir un jour en faire l'acquisition.

Un récent rendez-vous entre les parties prenantes s'est tenu en mairie, au cours duquel les deux associations ont pris acte du refus communal de leur céder, à ce stade, le bâtiment, pour l'heure indispensable aux besoins communaux de stockage.

Si une telle éventualité n'est donc plus à l'ordre du jour pour l'heure, elle pourra en revanche bien s'envisager une fois cette question du stockage des affaires communales réglée, précise M. le Maire.

La convention prévue, devant régir l'occupation du site, a été retouchée conjointement entre les parties, explique-t-il. Il y sera donc notamment bel et bien indiqué, concrétisant

ainsi ses dires de longue date, que ce bâtiment sera réservé à ces deux associations, pour leur être cédé, au terme de l'utilisation communale.

Dès avant cette échéance, précise M. BEYER, tant la C.U.M.A., à l'étroit eu égard à son activité en croissance, que le syndicat viticole, auront à cœur de saisir toute occasion pour en aménager l'accès et accroître dans la mesure du possible la surface dont ils disposent.

Enfin, M. Bernard EICHHOLTZER appuie la position de ces deux organismes, dont il comprend qu'ils ne cherchent qu'à cadrer juridiquement la démarche et à préserver leurs intérêts légitimes.

Cérémonie des vœux

En réponse à une interrogation de M. le Maire à ce propos, M. Patrick HAMELIN exprime des regrets quant à la modification du déroulement de la cérémonie des vœux du 25 janvier dernier, par rapport à l'accoutumée. Les salutations habituelles, au début de l'événement, ont ainsi été transformées en remerciements exprimés en clôture, alors que plusieurs personnalités, notamment, avaient déjà dû quitter la salle, retenues par d'autres engagements.

Grand débat national

M. le Maire informe l'assemblée avoir souhaité qu'EGUISHEIM s'inscrive dans la démarche du Grand débat initié par M. le Président de la République, afin de permettre à tous les concitoyens d'exprimer leur opinion dans ce cadre formel, coordonné au niveau départemental par Mme la sous-Préfète d'ALTKIRCH.

Cette soirée se tiendra le 12 février 2019 à 19h30, à l'espace culturel les Marronniers.

Répondant à sa sollicitation, plusieurs conseillers municipaux l'épauleront pour les préparatifs pratiques de cette rencontre.

M. Bernard EICHHOLTZER rappelle également initiative de la paroisse d'EGUISHEIM, dans la même logique. Cette autre rencontre, qui fait davantage suite à un appel de la Conférence des évêques de France, est programmée le 05 février prochain en soirée.

Occupation de salles communales par des partis politiques

M. le Maire, sollicité à ce propos par Mme Patricia SCHILLINGER, sénatrice, informe l'assemblée tenir gracieusement à la disposition de la République en Marche la grande salle de l'espace culturel les Marronniers, ce jeudi 31 janvier au soir, pour y tenir une cérémonie de vœux.

Il précise que tout autre parti politique qui le demanderait y aurait droit dans les mêmes conditions.

Invitation de La Louvière

M. le Maire relaie aux élus une récente invitation émanant de la ville amie de La LOUVIERE, pour y prendre part, du 31 mars au 02 avril prochains, à la toujours très impressionnante fête du carnaval du Laetare, dont il décrit à l'assemblée les principaux temps forts.

Il signale également la récente réélection de M. Jacques GOBERT en tant que Bourgmestre de la cité.

Stockamine

M. Bernard EICHHOLTZER indique avoir pris part à une récente réunion au cours de laquelle était évoqué le sujet important et sensible de STOCKAMINE.

Rappelant succinctement les contours de ce dossier, qui concerne les dizaines de milliers de tonnes de déchets hautement toxiques entreposés au fond du puits Joseph Else, à WITTELSHEIM, voici une vingtaine d'années.

Il s'insurge contre la récente décision de l'Etat de renoncer à l'évacuation des déchets enfouis, menaçant à terme la nappe phréatique d'une grave pollution.

Rédacteur d'un projet de motion de soutien aux communes du bassin potassique, il propose au Conseil municipal son adoption.

Etant donné toutefois qu'elle n'a été que tout dernièrement transmise aux conseillers municipaux, qui n'ont ainsi pu en prendre connaissance avec suffisamment de recul avant la séance, M. le Maire propose d'en reporter l'adoption au prochain Conseil municipal qui se tiendra le 20 février prochain.

Maison des associations

Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, qui contribue activement, aux côtés du service technique, aux préparatifs liés à la décoration de la cité, signale l'intention des agents de stocker désormais les volumineuses décorations de Noël dans le préau de la maison des associations, rue Mgr Stumpf, ce qui nécessitera de gros travaux préalables de rangement. Les divers autres utilisateurs de l'endroit sont de ce fait appelés pour leur part à réorganiser et à rationaliser autant que possible leur propre occupation des lieux.

Information jugement dossier accident HERRMANN – STAAD

M. le Maire signale qu'un arrêt de la Cour d'appel de COLMAR en date du 18 octobre 2018, notifié à la commune le 9 janvier dernier, est intervenu dans ce dossier complexe, qui a également connu des développements dans un volet administratif, et qui oppose les ayants-droit de M. Bernard HERRMANN (aujourd'hui décédé) à M. Martial STAAD,

aux héritiers LEROUX, ainsi qu'à la commune, dans cette affaire de chute rue du Rempart Sud, remontant à 2001.

Dans cet arrêt, M. STAAD est une nouvelle fois, comme en première instance, reconnu seul responsable de la chute qui avait entraîné de très graves lésions à M. HERRMANN.

M. STAAD et son assureur, parmi d'autres parties prenantes du dossier, ont néanmoins peu après déposé un pourvoi en cassation. L'affaire continue donc de suivre son cours.

Le Conseil municipal prend acte de ce récent arrêt.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 23 h 40.*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

POINT 2 : Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018

POINT 3 : Affaires forestières

3-1 : Programmes de travaux 2019 et état d'assiette 2020

3-2 : Expérimentation en forêt communale – projet d'avenant n°1 à la convention avec l'I.N.R.A.

POINT 4 : Projet d'adhésion à un contrat groupe d'assurance statutaire

POINT 5 : Sentiers de randonnée pédestre – projet de convention

POINT 6 : Créances irrécouvrables

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 8-1 : Décision d'imputation en investissement de boîtes de rangement pour le service technique

POINT 8-2 : Protocole d'accord avec les consorts GILG

POINT 8-3 : Propriété du n° 15 rue des Trois-châteaux

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 30 janvier 2019, points 1 à 8-3

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
CENTLIVRE Claude, Maire		
ALAFACI Martine, 1 ^{ère} Adjointe		
KUSTER Denis, 2 ^{ème} Adjoint		
HAMELIN Patrick, 3 ^{ème} Adjoint		
ZOUINKA Hélène, 4 ^{ème} Adjointe		
GUTLEBEN Léonard, 5 ^{ème} Adjoint		
NOEHRINGER Marc		
HERZOG Éliane		
STOESSLE Marie-Pascale		
SCHNEIDER Michèle		
MERCIER André		
ZIMMERMANN Delphine		
SORG Régine		
BEYER Christian		
VORBURGER Henri		
EICHHOLTZER Bernard		
RAMETTE Rozenn		
WETTLY-BANNWARTH Véronique		
FREUDENREICH Jean-Luc		